

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26343510

Déposé
06-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0738504154

Nom(en entier) : **NEW BODART & GONAY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Meuneries 11
4650 Herve**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE
COMPTABLE

D'un acte reçu par Maître Anaïs SACCARO, Notaire à Verviers, en date du 25 juin 2026, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **NEW BODART & GONAY** », a pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité :

I.- Modification des statuts

Première résolution : modification de l'article 17 des statuts "Tenue et convocation " sous le titre V. "Assemblée générale"

Il est proposé à l'assemblée de modifier la date annuelle de l'assemblée générale pour la fixer au **dernier vendredi du mois de juin à 18 heures**.

L'article 17 alinéa premier est dès lors modifié comme suit :

« Il est tenu chaque année, au siège , une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. »

Deuxième résolution : modification de l'article 23 "Exercice social" sous le titre VI. "Exercice social répartition – réserves"

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'exercice social afin que celui-ci débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'exercice en cours sera prolongé jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-six.

Il est dès lors proposé de modifier l'article 23 des statuts comme suit :

« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Troisième résolution : nomination d'un administrateur personne morale et de son représentant permanent

Il est proposé à l'assemblée générale de procéder à la nomination de la société anonyme "**BE FIRE**", préqualifiée, en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée.

Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Ici représentée comme dit ci-avant et et qui a préalablement accepté son mandat.

Il est ensuite proposé à l'assemblée générale de nommer comme représentant permanent Monsieur COUASNARD Jean-Philippe, prénommé, ici présent et qui accepte son mandat.

Son mandat prendra effet ce jour pour une durée indéterminée.

Il sera gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

II.- Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution de la résolution qui précède.

III.- Coordination des statuts

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

de la société.

Pour extrait analytique conforme,
Le notaire Anaïs SACCARO, de Verviers

- expédition de l'acte du 25 juin 2026
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").